

Le Maire

Arrêté N° 2026 00321 VDM

**SDI 22/0949 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024 00362 VDM
13 BOULEVARD ANDRÉ AUNE - 13006 MARSEILLE.**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00362_VDM, signé en date du 5 février 2024, prescrivant des mesures pérennes permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 13 boulevard André Aune - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 26 mars 2024 par le bureau d'études [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Vu les factures n° [REDACTED] établies en date du 26 mars 2024 par l'entreprise [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 janvier 2026 constatant la réalisation des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 13 boulevard André Aune - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 13 boulevard André Aune - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826D, numéro 0086, quartier Palais de Justice, pour une contenance cadastrale de 1 are et 45 centiares, est représenté par la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] des factures de l'entreprise [REDACTED] que les travaux de réparations pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 13 boulevard André Aune - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 5 novembre et du 9 décembre 2025 ont permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 26 mars 2024 par le bureau d'étude [REDACTED] dans l'immeuble sis 13 boulevard André Aune - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826D, numéro 0086, quartier Palais de Justice, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00362_VDM, signé en date du 5 février 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 02/02/2026

Qualité : Patrick AMICO